



CONSEIL COMMUNAL DE GINGINS

Séance du 24 août 2021

PROCÈS-VERBAL N° 1

PRÉSIDENTE	M. Cédric Gorgerat
CONSEILLERS PRÉSENTS	37
MAJORITÉ ABSOLUE	19
CONSEILLERS EXCUSÉS	MM. Christophe Chevalier, Fabrice Gaumann, Didier Joray
MUNICIPALITÉ	M. Hans Brunner, Syndic Mmes Sandrine Kilchenmann, Charlotte Connell et Léia Eljamal Fehr MM. Denis Krebs, Anthony Hinder, et Fabien Joly

ASSERMENTATION

Le Président souhaite la bienvenue à tous pour cette première séance de la législature 2021 -2026.
Il appelle ensuite **M. Jean-Claude Schaller** qui est assermenté devant l'assemblée qui l'applaudit.

1) APPEL

La Secrétaire procède à l'appel qui constate la présence de 37 Conseillers.

2) ORDRE DU JOUR

Le Président propose l'ajout d'un nouveau point 3) : Nomination de l'Huissier ; les points sont ensuite décalés d'une unité. L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité et se compose ainsi :

1. Appel
2. Ordre du jour
3. Nomination de l'Huissier
4. Procès-verbal de la séance du 23 juin 2021
5. Communications du Bureau
6. Communications de la Municipalité
7. Communications des délégués du Conseil communal aux Conseils intercommunaux :
 - Région de Nyon
 - Association intercommunale Asse et Boiron (AIAB)
 - Association intercommunale Enfance et Ecole (AEE)
8. Préavis municipal n° 1/2021
Demande d'autorisation générale
Rapport de la commission des finances
9. Préavis municipal n° 2/2021
Compétence de la Municipalité en matière de dépenses extrabudgétaires
Rapport de la commission des finances
10. Préavis municipal n° 3/2021
Droits distincts et permanents (droits de superficie)
Rapports de la commission
11. Préavis municipal n° 4/2021
Demande d'autorisation générale de plaider
Rapport de la commission de gestion
12. Préavis municipal n° 5/2021
Établissement bancaires agréés
Rapport de la commission des finances
13. Préavis municipal n° 6/ 2021
Demande de facilité de trésorerie
Rapport de la commission des finances
14. Propositions individuelles et divers
15. Extrait des décisions

3) NOMINATION DE L'HUISSIER

Le Président rappelle l'article 16, alinéa 1 du Règlement du Conseil communal qui stipule que le Conseil élit son huissier pour la durée de la législature, lequel peut être choisi en dehors du Conseil. Il est tenu au devoir de discrétion dans l'exercice de son mandat. L'alinéa 2 précise que l'huissier est chargé notamment de la préparation de la salle des séances conformément aux instructions du bureau.

M. Haxhi Rexhaj a accepté de poursuivre son mandat et est réélu sous les applaudissements de l'assemblée.

Pour rappel, les vacations sont de CHF 40.-/heure, dont 1 heure avant la séance pour la préparation et 1 ou 2 heures après la séance pour les rangements.

Ndlr : Le préavis du Bureau du Conseil déterminant les vacations des membres du Bureau est joint à ce procès-verbal pour information.

4) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2021

Le Président rappelle que le procès-verbal est envoyé à chaque conseiller et qu'il n'est par conséquent pas lu durant la séance. Les pages sont mentionnées les unes après les autres. Lorsque l'on a une modification, un complément ou autres à apporter au PV, on lève la main, ensuite on se lève et on attend le micro. On débute son intervention en s'annonçant clairement. En début de législature, cela permet également à toutes et tous « de faire connaissance ». MERCI D'AVANCE.

Avant de passer les pages en revue, **le Président** signale une coquille en page 222 ; il fallait lire M. Denis Krebs et non Mme.

En page 223, **le Président** souhaite une modification dans son intervention relative à Région de Nyon et propose : ... conformément à la résolution adoptée par le Conseil communal le 16 septembre 2020.

M. Pierre Schaller tient à remercier la Secrétaire pour la qualité de ce procès-verbal, compliqué à rédiger mais également pour avoir fait mention du petit sketch et du repas, fort apprécié.

Le procès-verbal est soumis au vote et est approuvé à l'unanimité moins 1 abstention.

5) COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le Président informe qu'en raison des vacances scolaires, la séance du mardi 26 octobre est avancée au mardi 12 octobre à 20h15.

Il demande également si tous les Conseillers ont bien reçu les quatre rapports envoyés par courriel le 19 août dernier, ce qui est le cas.

Le 18 août, un lien permettant de consulter l'Aide-mémoire pour les autorités communales vaudoises a également été envoyé par courriel. Le Président invite vivement l'assemblée à consulter ce site qui est très instructif. On y apprend les rôles et les attributions de la Municipalité, du Conseil, des commissions des finances, de gestion ou ad hoc, entre autres. Tout est très bien décrit et pour M. William Bally, le Président se tient à sa disposition pour lui présenter le site et lui imprimer ce qui pourrait l'intéresser. Il peut également contacter une personne de son choix s'il le désire.

Lors de l'envoi des convocations, la Secrétaire a joint un formulaire pour l'envoi électronique des documents du Conseil communal. Les personnes qui acceptent ce procédé sont priées de le compléter et de le remettre à Mme Haab. Le Président rappelle que dans tous les cas, les convocations avec les ordres du jour, les comptes et le budget seront envoyés par courrier postal. Les personnes qui n'auront pas rendu leur bulletin à l'issue de la séance recevront les documents par la poste. Ce choix est valable pour la durée de la législature.

Le Président donne ensuite lecture des remerciements de Mme Claude Pirl, Syndic sortant, qui remercie vivement le Conseil pour le présent offert lors de la dernière séance de la législature. Elle a beaucoup apprécié le petit sketch spontané... et souhaite à toutes et tous une très bonne continuation.

Le Président poursuit en informant qu'en tant qu'autorité concernée, le bureau du Conseil a reçu de la Direction générale des affaires institutionnelles un courrier mentionnant que M. Geninascia avait déposé un recours le 20 mai dernier, contre la décision de la Municipalité de classer la demande de référendum déposée contre la décision du Conseil communal du 27 avril dernier (Préavis N°55 – Réaménagement du complexe sportif – Plan B). Un délai au 30 août est accordé aux parties, soit la Municipalité et M. Geninascia, pour se déterminer sur le recours ainsi que sur le rapport du Préfet.

Le Président informe que M. Olivier Thyssen a été nommé président de la commission de gestion et la commission des finances sera présidée par M. Pierre-Yves Revaz, ceci jusqu'au 30 juin 2022.

Pour conclure, il remercie les membres des trois commissions qui ont travaillé cet été sur les six préavis présentés ce soir.

6) COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Le Président donne la parole à **M. Hans Brunner**, Syndic qui confie que c'est un plaisir pour lui d'être au service de la Commune et de ses habitants. Il espère que les discussions se dérouleront avec respect, non seulement entre conseillers mais également envers la Municipalité. La bonne ambiance et la bonne entente sont deux valeurs essentielles pour un travail bien fait.

En fonction depuis à peine deux mois, il ne maîtrise pas encore tous les dossiers ; il remercie ses collègues municipaux et la secrétaire municipale pour leur aide et leurs conseils. Et pour ce soir, il souhaite de bons débats, si possible sans trop de questions difficiles...

M. Fabien Joly, Municipal, informe des vols de mesures de la radioactivité qui perturberont le ciel de Gingins entre le 30 août et le 3 septembre, si la météo le permet. Les hélicoptères survoleront une partie du territoire à une hauteur de 90 mètres et par bandes espacées de 250 mètres. Il pourrait donc y avoir quelques nuisances mais les pauses de midi seront respectées.

Mme Sandrine Kilchenmann, Municipale, annonce la journée Coup de balai, organisée par la Municipalité le 11 septembre prochain. Le rendez-vous est fixé devant l'administration communale à 9h30 où des groupes seront formés et partiront à la chasse aux déchets qui bordent les chemins et routes du village. Des gants seront fournis et le verre de l'amitié sera offert aux participants en fin de balade, prévue vers midi. Des affiches et le Ginginfo informeront les habitants.

M. Denis Krebs, Municipal, fait part d'une information qui prête à sourire. Pour la première fois depuis qu'il siège à la Municipalité, les résultats du contrôle radar effectué à la route de Trélex au mois de juillet placent Gingins au-dessous de la moyenne cantonale. Sur 289 contrôles effectués, 12 conducteurs roulaient trop vite, soit un taux de 4,15% alors que la moyenne cantonale se situait à 4,31%. En général, notre commune atteint des taux nettement plus élevés, de l'ordre de 10 à 12%... Comme quoi, les travaux de ralentissement et les aides à la traversée déploient leurs effets.

7) COMMUNICATIONS DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL COMMUNAL AUX CONSEILS INTERCOMMUNAUX

Association intercommunale Asse et Boiron (AIAB)

M. Pierre Schaller, Délégué, informe que le Conseil intercommunal de l'AIAB a nommé M. François Mathey de Chéserey, en qualité de Président et M. Antoine Dändliker Vice-Président. La prochaine assemblée traitera des préavis de début de législature et du budget 2022.

Association intercommunale Enfance et École (AEE)

Mme Leah Halpren, Déléguée, fait également part des informations issues de l'installation des autorités le 8 juillet dernier à Borex. M. Jacques Mühlemann, de Signy, a été élu Président et Mme Pascaline Keller de Borex Vice-Présidente. A la commission de gestion, on retrouve M. Xavier Nicolovici de La Rippe et deux Ginguinoises, Mmes Charlotte Connell et Leah Halpren.

Le Codir sera placé sous la présidence de M. Didier Zumbach, d'Arnex. Les deux Vice-Présidents seront Mme Dominique Bory de La Rippe et M. Didier Kvicinsky de Crassier. Les membres sont Mmes Sandrine Kilchenmann de Gingins, Eveline Othenin-Girard d'Eysins et Isabelle Jaquet de Grens, et MM. Boris Mury de Borex, Yvan Laurent de Chéserey et Bruno Dard de Signy.

Région de Nyon

M. Cédric Gorgerat, Délégué, revient sur la séance d'installation des autorités de Région de Nyon, le 30 juin dernier à Founex. Amélie Cherbuin, de Coppet, a été élue Présidente du Conseil intercommunal, le Vice-Président est Damien Richard de Longirod et la Secrétaire est Marianne Bardel de Signy.

Au Comité de direction, Frédéric Mani de Dully a été élu Président et Pierre-Alain Schmidt prend la vice-présidence. Les membres élus sont Stéphane Jayet de Tartegnin, Christine Girod de Gland, Pierre Wahlen de Nyon, Chantal Landeiro de Le Vaud, Gérard Produit de Coppet, Bruno Dard de Signy et Paul Ménard de Saint-Cergue.

La première séance du Conseil intercommunal se tiendra le 16 septembre à Gland et traitera des préavis de début de législature d'une part, et d'autre part, d'un préavis DISREN relatif à la RC1 à Coppet, et de deux préavis en lien avec les transports publics régionaux.

M. Gorgerat rappelle que tous ces documents peuvent être consultés sur le site <http://www.regiondenyon.ch>

Le Président poursuit et informe l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2021, le Conseil communal compte également un délégué à l'Organisation régionale de la Protection civile, en la personne de M. Michael Bumm.

Organisation régionale de la Protection civile (ORPC)

M. Michael Bumm informe que l'assermentation des délégués s'est bien passée, elle a eu lieu le 28 juin dernier. La première séance du Conseil intercommunal est prévue le 1^{er} septembre.

8) PRÉAVIS MUNICIPAL N° 1/2021

DEMANDE D'AUTORISATION GÉNÉRALE

POUR LA DURÉE DE LA LÉGISLATURE 2021 - 2026

La parole est donnée à **M. Pierre-Yves Revaz** pour la lecture des conclusions du rapport de la commission des finances.

Le Président ouvre la discussion :

M. Serge Bally, Conseiller, souhaite savoir pour quelle raison la commission recommande à la Municipalité de mettre en place une procédure en cas de réception d'un don d'une part, et la pertinence de remettre un rapport à ce sujet à la commission de gestion.

M. Pierre-Yves Revaz, Conseiller, répond que la commission ne met pas en doute le travail de la Municipalité mais estime que la commission doit savoir qui est à l'origine de ces dons afin de s'assurer de l'absence de conflits d'intérêts. On pourrait exiger de connaître le donateur à partir de CHF 100'000.- (montant de la limite inscrite dans le préavis). Il faut surtout s'assurer que le Conseil communal ne soit pas responsable en cas de litige.

M. Serge Bally, Conseiller, demande alors si la commission craint le blanchiment d'argent.

M. Michel Zryd, Conseiller, s'interroge alors de la différence de traitement entre donateurs. S'il comprend bien, en dessous de CHF 100'000.-, un donateur pourrait verser un don au moyen d'argent « au noir » ? Il est surpris des mots employés qui semblent faits de reproches envers la Municipalité qui, il en est certain, connaît la provenance des fonds donnés. Par ailleurs, M. Zryd est surpris de lire dans le rapport « après discussion, la commission a décidé d'accéder à la demande de la Municipalité, soit principalement (...). Normalement, une commission propose au Conseil d'accepter ou de refuser ; ce n'est pas la commission qui accepte.

Le Président rappelle qu'effectivement, une commission propose d'accepter, ou de refuser, la conclusion du préavis.

Le Syndic répond que la Municipalité travaille sur la mise en place d'une procédure destinée à s'assurer que le donateur est à jour avec ses impôts, par exemple, et qu'il n'a pas de problèmes particuliers. Ce n'est pas si compliqué de s'assurer de la provenance des dons. Ces mécènes sont des habitants de Gingins et sont connus par les membres de la Municipalité.

Mais il n'est pas possible et pas souhaitable d'informer le Conseil du nom des donateurs, ni du montant versé par l'un ou l'autre, car certaines personnes ne feront plus de dons si leur identité est dévoilée.

M. Pierre Schaller, Conseiller, rappelle qu'il ne s'agit que d'un vœu de la commission et en aucun cas d'une motion contraignante. Et il précise que le Conseil ne serait de toute manière pas responsable, entendu qu'il délègue la Municipalité par le biais de ce préavis.

Ensuite, il s'étonne que l'on donne l'autorisation à la Municipalité de constituer des sociétés, des fondations, des associations, etc... Il pense surtout aux associations intercommunales dont tout le monde sait que ce n'est pas l'idéal.

Le Président rappelle que ce préavis est le même à chaque début de législature, M. Schaller devrait donc savoir que c'est un préavis-type.

M. Jonas Addor, Conseiller, revient sur le vœu de la commission et précise qu'il ne s'agit pas d'avoir peur du blanchiment, mais plutôt du risque de corruption.

M. Olivier Thyssen, Conseiller et président de la commission de gestion, rappelle que la commission de gestion intervient toujours après l'exercice ; son intervention dans cette éventuelle procédure n'est donc pas à l'ordre du jour. Partant, il souligne également que la Municipalité est composée de sept personnes et que ses décisions sont collégiales. Ce vœu paraît quelque peu déplacé de la part de la commission des finances.

M. Anthony Hinder, Municipal, signale que son nom a été mal orthographié dans les rapports de la commission.

La parole n'est plus demandée, **le Président** soumet le préavis au vote.

Résultat :

Le préavis est accepté par **30 OUI** / 4 NON / 2 abstentions.

9) PRÉAVIS MUNICIPAL N°2/2021

**COMPÉTENCE DE LA MUNICIPALITÉ EN MATIÈRE DE DÉPENSES EXTRABUDGÉTAIRES
POUR LA DURÉE DE LA LÉGISLATURE 2021 - 2026**

La parole est donnée à **M. Pierre-Yves Revaz** pour la lecture des conclusions du rapport de la commission des finances.

Le Président ouvre la discussion :

M. Jean-Luc Baldy, Conseiller, demande un complément d'informations sur les différents montants, très précis mais très différents.

M. Anthony Hinder, Municipal, répond que la Municipalité a pu constater la pertinence de ces montants au cours de la législature précédente. Il n'est pas adéquat d'inscrire des montants identiques par chapitre, entendu que les montants considérés varient considérablement d'un chapitre à l'autre. Aussi, l'expérience a rassuré la Municipalité sur la répartition des montants proposés dans le préavis, qui sont les mêmes qu'auparavant.

Il n'y a pas d'autres questions, le Président soumet le préavis au vote.

Résultat :

Le préavis est accepté par **35 OUI** et 1 abstention.

10) PRÉAVIS MUNICIPAL N°3/2021

DROITS DISTINCTS ET PERMANENTS (DROITS DE SUPERFICE)

**Demande de compétence et autorisation de renouveler les droits venant à échéance
et de prolonger les droits existants**

La parole est donnée à **M. Pascal Schaller** pour la lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc.

Le Président ouvre la discussion :

M. Jean-Luc Baldy, Conseiller, s'interroge sur le vœu de la commission qui souhaite la création d'un fonds pour acquérir un éventuel bien à vendre. Ce fonds devra être relativement élevé, vu le coût de l'immobilier aujourd'hui. La question est donc de savoir comment alimenter ce fonds, mais également de se pencher sur l'utilité de bloquer de telles sommes dans un fonds dédié.

M. Pierre Schaller, Conseiller, abonde dans le sens de M. Baldy.

Le Syndic intervient également en précisant qu'un fonds bloque de l'argent alors qu'on devrait ou pourrait l'utiliser ailleurs. Du reste, si un bien était à vendre et que la Commune souhaitait l'acheter, elle trouvera le moyen de le financer ; les banques sont disposées à prêter de l'argent aux communes car ce sont de bons risques. Et pour alimenter un fonds suffisant pour acheter un bien sis sur un droit de superficie, cela prendrait des années. Pour conclure, le Syndic précise que si la Municipalité ne s'est pas positionnée sur l'achat du chalet mis en vente dernièrement, ce n'est pas en raison du financement, mais parce que le prix était bien trop élevé pour ce genre d'objet.

M. Jean-Robert Morax, Conseiller, demande ce que signifie le point f. « augmentation n'excéderait pas les 10% de la surface en main du demandeur ».

Le Président répond que si la situation le permet, un superficiaire peut demander une augmentation de surface de maximum 10%.

M. Jean-Claude Schaller, Conseiller, se dit gêné par le point d. « la redevance pourrait être révisée tous les 10 ans en fonction de la valeur vénale du terrain ». Cette précision est exagérée, ce d'autant plus qu'il y a déjà une indexation sur l'indice suisse du prix à la consommation tous les trois ans et, cas échéant, le droit de préemption qui permet à la Commune de racheter le bien.

M. Anthony Hinder, Municipal, répond que l'augmentation des prix des terrains est une chose, mais ce dont il était question auparavant était le prix du bâtiment ; le terrain appartient à la Commune. S'il y a une inflation sur le prix du terrain, le montant actuel de CHF 4.50 est très faible. Ce point autorise la Municipalité à réviser la redevance en tenant compte de la valeur vénale du terrain mais jusqu'à aujourd'hui, elle n'a jamais utilisé cette possibilité. Seule l'indexation est faite.

M. Pierre Schaller, Conseiller, demande si tous les contrats de droits de superficie seront modifiés avec ces nouveaux tarifs.

M. Anthony Hinder, Conseiller, répond que ces nouvelles redevances ne concernent que les renouvellements et les droit arrivant à échéance.

La parole n'est plus demandée, le Président soumet le préavis au vote.

Résultat :

Le préavis est accepté par **30 OUI** / 2 NON / 4 abstentions.

11) PRÉAVIS MUNICIPAL N° 4/2021

DEMANDE D'AUTORISATION GÉNÉRALE DE PLAIDER

La parole est donnée à **M. Olivier Thyssen** pour la lecture des conclusions du rapport de la commission de gestion.

Le Président ouvre la discussion mais la parole n'est pas demandée. Le préavis est soumis au vote.

Résultat :

Le préavis est accepté à l'**unanimité**.

12) PRÉAVIS MUNICIPAL N°5/2021

**ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES AGRÉÉS
POUR LA DURÉE DE LA LÉGISLATURE 2021 - 2026**

La parole est donnée à **M. Pierre-Yves Revaz** pour la lecture de l'amendement proposé et des conclusions du rapport de la commission des finances.

Amendement :

« ... de bien vouloir autoriser le placement de liquidités auprès d'établissements bancaires ou d'assurances suisses reconnus pour la durée de la législature 2021 – 2026. ».

Le Président ouvre la discussion :

M. Olivier Thyssen, Conseiller, demande quelle est la définition exacte d'établissements bancaires suisses reconnus.

M. Jonas Addor, Conseiller et membre de la commission des finances, dit que ce terme permet à la Municipalité de choisir plus largement les établissements avec lesquels elle souhaite travailler.

M. Jean-Luc Baldy, Conseiller, admet avoir également tiqué sur le même terme. Il demande alors s'il existe une liste officielle des établissements suisses reconnus auprès de qui la Municipalité pourrait se tourner.

M. Anthony Hinder, Municipal, n'a pas connaissance d'une telle liste, par ailleurs la Municipalité ne voit pas de problème particulier avec cet amendement. La Municipalité peut avoir affaire à des établissements financiers qui ne sont pas bancaires, telles les assurances, par exemple.

Le Syndic estime que lorsque l'on parle d'établissements bancaires ou d'assurance, c'est avant tout pour emprunter, ce qui n'est pas l'objet du préavis N°5. Ici, il est question de placer les liquidités de la commune.

M. Anthony Hinder, Municipal, abonde dans ce sens. Ce préavis ne traite que du dépôt des liquidités de la commune. En cas d'emprunt, la Municipalité se tourne naturellement vers l'établissement, bancaire ou assurance, qui propose les meilleures conditions du marché ; rien ne l'empêche de le faire ainsi.

Le Président considère effectivement que cet amendement tel que rédigé n'a pas lieu d'être ; mais si la commission des finances veut retravailler son texte, elle peut le faire.

M. Ernest Fehr, Conseiller, fait remarquer que ce préavis traite des liquidités et non d'emprunts. Le préavis suivant concerne l'emprunt.

M. Valéry Babey, Conseiller, rappelle que l'art. 46 du Règlement sur la comptabilité des communes stipule que les liquidités doivent être versées sur un compte, ouvert au nom de la Commune. Partant, l'autorisation doit être obtenue au début de chaque législature pour les établissements nommés. L'amendement ne désignant aucun établissement, il ne peut être voté.

Ce qui interpelle M. Babey, c'est plutôt le titre du préavis. Selon lui, ce n'est pas très clair. Le titre parle d'établissements bancaires agréés, mais c'est seulement ensuite que l'on parle des liquidités. Cela prête à confusion. Selon M. Babey, le titre est erroné.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un préavis-type et que le Conseil vote sur les conclusions et pas sur le titre.

M. Valéry Babey, Conseiller, souhaiterait alors amender le titre « Etablissements bancaires agréés dans le cadre du placement des liquidités de la Commune ».

Le Syndic intervient et confie que ce préavis n'a pas été inventé ; il a été voté à plusieurs reprises, y compris lorsque M. Babey était à la Municipalité. Aussi, ce n'est pas un problème d'amender le titre ; cela ne va pas l'empêcher de dormir, mais l'utilité de changer le titre du préavis est toute relative.

M. Anthony Hinder, Municipal, relit les conclusions du préavis qui semblent assez claires...

M. Pierre-Yves Revaz, Conseiller, soutient la proposition de M. Babey et estime que le titre du préavis doit préciser le terme de placement de liquidités, ceci pour différencier les liquidités et les emprunts.

Le Président rappelle que seules les conclusions peuvent être amendées.

M. Pierre Schaller, Conseiller, pense que rien ne presse et propose que la Municipalité modifie son préavis et le présente au mois d'octobre.

M. Serge Bally, Conseiller, propose que l'on cesse de chipoter sur des brouilles de titre car ça devient compliqué à comprendre et à suivre. Le plus simple est de faire confiance à la Municipalité qui ne va bien évidemment pas essayer d'agir en défaveur de la Commune. Donc, suivons l'avis de la Municipalité et acceptons ce préavis.

M. Jean-Luc Baldy, Conseiller, peut éventuellement admettre que le titre est un peu court, mais il suffit de lire les premières lignes du préavis pour comprendre que l'on parle de liquidités. Ce préavis peut tout à fait être voté tel que présenté.

M. Olivier Thyssen, Conseiller, non sans ironie, se demande si la Municipalité est prête à prendre le risque de déposer ses liquidités auprès de PostFinance, Raiffeisen, BCU et éventuellement UBS. Selon lui, le risque est faible... Et cas échéant, la Municipalité peut présenter un nouveau préavis si elle souhaite un autre établissement pour déposer ses liquidités.

La parole n'est plus demandée, le Président soumet le préavis au vote.

Résultat :

Le préavis est accepté tel que présenté, par **32 OUI** / 1 NON / 3 abstentions.

13) PRÉAVIS MUNICIPAL N° 6/2021

FACILITÉ DE TRÉSORERIE 2021 -2026

La parole est donnée à **M. Pierre-Yves Revaz** pour la lecture des conclusions de la commission des finances.

Le Président ouvre la discussion :

Mme Leah Halpren, Conseillère, s'excuse de pas avoir pas été présente cet été. Elle a ainsi une question qu'elle n'a pas pu poser auparavant. Elle a noté une augmentation du montant par rapport à la dernière législature. Elle souhaite savoir si ce montant fait partie du plafond d'endettement.

M. Anthony Hinder, Municipal, le confirme.

Il n'y a plus de questions, le Président soumet le préavis au vote.

Résultat :

Le préavis est accepté à l'**unanimité**.

14) PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Avant de donner la parole à qui veut la prendre, **le Président** apporte quelques compléments à ce qui a été mentionné en début de séance, ceci pour la bonne marche des assemblées.

Le procès-verbal des séances est envoyé une dizaine de jours avant la séance, si vous avez des modifications ou autres à apporter au PV, nous vous saurions gré de bien préparer votre intervention de manière que l'on puisse identifier clairement ce qui est à modifier ou supprimer et reporter correctement le nouveau texte. Vous pouvez également transmettre les projets de modifications par courriel ou sur papier avant la séance à notre secrétaire.

Pour terminer, si vous avez des questions pour le bureau, pour une commission ou pour la Municipalité qui demandent des recherches ou qui nécessitent de prendre du temps pour apporter une réponse correcte, vous pouvez sans autre les adresser à qui de droit ou au bureau qui les fera suivre. De ce fait, il est très probable que la réponse soit donnée directement lors de la séance et non lors de la séance suivante.

Le Président ouvre la discussion mais la parole n'est pas demandée.

15) EXTRAIT DES DÉCISIONS

La Secrétaire donne lecture de l'extrait des décisions qui sera affiché dans les 72 heures au pilier public et sur le site communal.

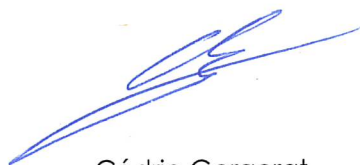
Le Président lève la séance à 21h35 et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié façon Covid-19 : les déplacements se font masqués, les tables installées de manière à respecter les distances et le masque tombe une fois assis, pour trinquer.

Il conclut en remerciant chacun de sa présence et en souhaitant un bon retour aux Conseillers qui s'en vont.

PROCHAINE SÉANCE :
MARDI 12 OCTOBRE 2021 à 20H15

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président



Cédric Gorgerat



La Secrétaire



Nathalie Haab